

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



d'autorisation d'occupation du domaine public  
au 3 Place St Léger BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2025 par laquelle la Société ELIS Pest Control sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public – 3 place St Léger 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE en vue de planifier le stationnement d'une nacelle pour la mise en place d'un dispositif anti-pigeons le 6 novembre 2025 à 10h00.

**ARRETE**

**Article 1er**

La société ELIS Pest Control est autorisée à occuper le domaine public – les places de parkings devant le 3 place St Léger 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE en vue de planifier le stationnement d'une nacelle pour la mise en place d'un dispositif anti-pigeons le 6 novembre 2025 à 10h00.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée le 6 novembre 2025 à partir de 10h00 et pour la durée d'intervention nécessaire.

**Article 3**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5**

Mme la Directrice générale des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 29 octobre 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE